

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**AR Prefecture DE SAINT-MICHEL (CHARENTE)**

016-211603410-20260323-FIXATION INDEMNITE DE  
Fonction des maires et adjoints, le vingt et un mars, le 2026

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MICHEL** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GODICHAUD Fabienne, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

**ETAIENT PRESENTS** : Fabienne GODICHAUD, Stéphane CHAPEAU, Agnès PREVOST, Cyprien VERNEIL, Héléna DUBOIS, Jean-Luc BONNENFANT, Françoise PINAUD, Nicolas BARON, Mathilde AZZOUZ, Roland COSTE, Marlène BAILLY, Jean-Luc FAUCHER, Mariam BOUGETTE, Gérard GARNON, Angélique DRILLAUD, Thierry GUILLEBAUD, Sarah GHEYSEN, Dominique JOUBERT, Maryline LABROUSSE, Jean-Michel MARINO, Françoise LEBLANC, Emmanuel SIAME, Gisèle LOVIAT.

Secrétaire de séance : Monsieur BARON Nicolas

---

## **OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Vu l'article L2123-24 du CGCT modifié par la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 21 mars 2026 constate l'élection de 6 adjoints,

La commune se situant dans la tranche démographique de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

Aussi, après en avoir délibéré, veuillez décider :

Article 1er

À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 18,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 18,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 18,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 18,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 18,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint : 18,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué n°1 : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué n°2 : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour Copie conforme.

Au registre sont les signatures.

Le 23 Mars 2026,

Le Maire,

Ville de Saint-Michel

Récépissé Préfecture

Le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026



Certifié exécutoire

Le Maire,

**Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en application de l'article L. 2123-20-1**

**AR Prefecture**

016-211603410-20260323-FIXATIONINDEMN-DE  
Reçu le 23/03/2026

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	Madame Fabienne Godichaud	55,70%
1ère adjoint	Monsieur Stéphane Chapeau	18,04%
2ème adjointe	Madame Agnès Prevost	18,04%
3ème adjoint	Monsieur Cyprien Verneil	18,04%
4ème adjointe	Madame Hélène Dubois	18,04%
5ème adjoint	Monsieur Jean-Luc Bonenfant	18,04%
6ème adjointe	Madame Françoise Pinaud	18,04%
Conseiller délégué n°1	Monsieur Jean-Michel Marino	10%
Conseillère déléguée n°2	Madame Marlène Bailly	10%

